



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 4 mars 2019

Date de la convocation : 26 février 2019
Nombre de délégués en exercice : 49



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, Mme Lydie ALTHAPÉ, M. Patrick BALDAN, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Paul BRIN, M. Marc CABANE, M. Francis DOUX, M. André DUCHATEAU, M. Bernard DUPONT, M. Claude FERRATO, M. Philippe GARCIA, Mme Annie HILD, M. Laurent KELLER, M. Christian LAINE, M. Francis LANSALOT MATRAS, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Mme Elisabeth MEDARD, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Christian ROCHÉ, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ, M. Eric SAUBATTE, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

Mme Aracéli ETCHENIQUE a suppléé M. Pierre CASABONNE, M. Claude BORDE-BAYLACQ a suppléé M. Dino FORTÉ, M. Jean-Claude BOURIAT a suppléé M. Francis PEES, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Mme Josy POUHEYTO.

Etaient représentés :

M. Jacques CASSIAU-HAURIE a donné pouvoir à M. Philippe GARCIA, M. Nicolas PATRIARCHE a donné pouvoir à M. Eric SAUBATTE.

Etaient excusés :

M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Michel BERNOS, Mme Françoise BESSONNEAU, Mme Odile DENIS, M. Emmanuel HANON, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD, M. Frédéric LAHORE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Didier LARRIEU, M. Patrice LAURENT, M. David MIRANDE, M. Arnaud MOULIE, Mme Monique SEMAVOINE, M. Claude SERRES-COUSINE.

Secrétaire de séance : M. Eric SAUBATTE

MOTION

**Dépôt de plainte pour pêche illégale par les pêcheurs estuariens dans le port de Bayonne.
Appui de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn**

Rapporteur : Jean LABOUR

Mesdames, Messieurs,

Le 27 octobre 2017, l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du gave d'Oloron a déposé auprès du Procureur de la République de Bayonne une première plainte pour « pêche illégale par les pêcheurs estuariens dans les limites du port de Bayonne », suivi d'un second dépôt de plainte le 14 mars 2018.

A cet égard, il est rappelé le contexte législatif et réglementaire, interdisant notamment la pratique de la pêche dans les ports. Par ailleurs, aucune autorisation dérogatoire n'a à ce jour été accordée aux pêcheurs estuariens dans la limite du port de Bayonne.

Compte tenu de ces éléments qui mettent en évidence l'illégalité de la pêche estuarienne pratiquée dans le port de Bayonne et du lourd préjudice que cette activité cause tant à la biodiversité qu'au développement de la pêche sportive dans les vallées intérieures des bassins versants, il est proposé à l'assemblée de soutenir l'action de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves contre la pêche illégale par les pêcheurs estuariens dans le port de Bayonne.

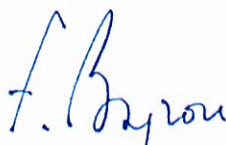
Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil métropolitain, à l'unanimité :

- SOUTIENT l'action déclenchée par la Communauté de Communes du Béarn des Gaves à l'encontre des pêcheurs estuariens dans la limite administrative du port de Bayonne ;
- AUTORISE le Président à suivre ce dossier et à engager, si nécessaire, le pôle métropolitain du Pays de Béarn, y compris à ester en justice.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,



**Le Président
François BAYROU**

PÔLE MÉTROPOLITAIN
Pays de Béarn